



2020-02-003-DGS

nomenclature: 5.6.1



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2020

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

L'an deux mille vingt, le douze février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, M. ROBLES, Mme FAURE, M. POULAERT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. LECERF	procuration à	M. PERRET
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE

ABSENTS :

Mme CAMBRONERO, Mme BISBAU, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26 à l'ouverture de la séance
27 au point n° 2020-02-001-DGS

Nombre de pouvoirs: 2

Nombre de votants : 28 à l'ouverture de la séance
29 au point n° 2020-02-001-DGS



2020-02-003-DGS - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

Monsieur le Maire expose,

A la suite de la démission de M. Lapébie, le nombre d'adjoints ainsi que les rangs de deux d'entre eux ont été modifiés.

Le tableau des indemnités au Maire, aux adjoints et au conseillers municipaux délégués doit donc être modifié afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions.

Le montant global des indemnités est donc diminué du montant de l'indemnité que percevait M. Lapébie et le montant individuel restant donc inchangé pour les autres adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-04-044-DGS en date du 9 avril 2014,

Vu la délibération n° 2015-01-002-DGS en date du 29 janvier 2015 portant modification des indemnités de fonction des élus

Vu la délibération n° 2016-02-023-DGS en date du 11 février 2016 portant confirmation du taux d'indemnité de M. le Maire à 59,74 %

Vu la délibération n° 2017-05-073-DGS en date du 8 mai 2017 portant modification des indemnités de fonction des élus

Vu la délibération n° 2020-02-001-DGS en date du 12 février 2020 modifiant le nombre d'adjoints au Maire

Considérant le courrier de M. le Préfet portant acceptation de la démission de M. Lapébie de ses fonctions d'adjoint au Maire.

DELIBERE

DECIDE de maintenir :

- l'indemnité du Maire à 59,74 % de l'indice brut 1027
- l'indemnité des 8 adjoints à 19,81% de l'indice brut 1027
- l'indemnité pour 4 conseillers municipaux chargés d'une délégation à 5,46 % de l'indice brut 1027

DIT que que le montant global des indemnités précitées ne dépassent pas l'enveloppe globale annuelle des indemnités maximales pouvant être allouées au Maire et adjoints.

DIT que le montant de ces indemnités pourra être modifié en fonction de la revalorisation du point d'indice

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020



**TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES aux MAIRE, ADJOINTS
et CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Fonction	taux (en % de l'indice brut 1027)	indemnité brute mensuelle (en €)	Indemnité brute annuelle
		Données à titre indicatif selon la valeur du point d'indice en vigueur	
Maire	59,74	2 323,53	27 882,36
1er Adjoint	19,81	770,49	9 245,88
2ème Adjoint	19,81	770,49	9 245,88
3ème Adjoint	19,81	770,49	9 245,88
4ème Adjoint	19,81	770,49	9 245,88
5ème Adjoint	19,81	770,49	9 245,88
6ème Adjoint	19,81	770,49	9 245,88
7ème Adjoint	19,81	770,49	9 245,88
8ème Adjoint	19,81	770,49	9 245,88
Conseiller municipal ayant délégation	5,46	212,36	2 548,32
Conseiller municipal ayant délégation	5,46	212,36	2 548,32
Conseiller municipal ayant délégation	5,46	212,36	2 548,32
Conseiller municipal ayant délégation	5,46	212,36	2 548,32
TOTAL		9 336,89	112 042,68

Votants : 26

Votes exprimés: 26

Pour: 26

MM. Roblès et Poulaert et Mme Faure ne prenant pas part au vote

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme
Tarnos, le 13 février 2020

Le Maire

